

A

(N° 102.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1840.

PROJET DE LOI RELATIF AU DUEL.

Amendements à l'art. 1^{er}.

La provocation en duel sera punie d'un emprisonnement de un à trois mois et d'une amende de 100 à 500 fr., *lorsqu'elle n'aura manqué ses effets que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.*

DOLEZ.

La provocation en duel sera punie d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de seize francs à cinq cents francs, lorsqu'elle, etc. (comme dans l'amendement de M. Dolez).

VAN CUTSEM.

La provocation en duel *pourra être poursuivie et punie*, etc.

VANDENBOSSCHE.